

Commissions d'admission

Le **mardi 10 avril 2018**

Date limite de candidature : 16 mars 2018



Workshop Katia Kameli

© Olivier Pastor - TPM

Commissions d'admission

Les candidats doivent impérativement se munir lors des épreuves de :

- > Leur carte nationale d'identité,
- > Leur dossier pédagogique de l'école d'origine,
- > Une photocopie des certificats et diplômes.

1)- Commission d'admission pour une insertion en cours de cursus

La commission d'admission est ouverte aux étudiants français ou étrangers qui ont accompli une ou plusieurs années d'études dans une école d'art française sous tutelle du Ministère de la Culture.

L'épreuve comporte :

- > un entretien avec un jury autour du dossier pédagogique du candidat et de son projet personnel.

2)- Commission d'admission sur équivalence pour une insertion en cours de cursus

La commission pour une insertion en cours de cursus est ouverte aux étudiants français inscrits dans un cursus d'enseignement autre que celui des écoles d'art et aux étudiants étrangers ayant déjà entrepris leurs études dans un autre pays.

L'épreuve comporte :

- > un entretien avec un jury autour du dossier pédagogique du candidat et de son projet personnel.

Liste des diplômes rendant accessible la Commission d'admission sur équivalence :

- > BTS / licence architecture intérieure
- > BTS / licence art céramique
- > BTS / licence art textile et impression
- > BTS / licence plasticien de l'environnement architectural
- > BTS / licence stylisme de mode
- > BTS / licence expression visuelle, espace de communication
- > BTS / licence assistant en création industrielle
- > BTS / licence communication visuelle
- > BTS / licence audiovisuel (options images, son ou montage)
- > BTS / licence industries graphiques – communication graphique

Etudiants étrangers

Les étudiants de nationalité étrangère sont soumis au même régime général d'admission (concours et commissions)

Outre les pièces énumérées ci-dessus, ils doivent impérativement se munir lors des épreuves de :

- > Une copie d'autorisation de séjour pour les non ressortissants de la communauté européenne,
- > Leur carte nationale d'identité,
- > Une photocopie certifiée conforme de chaque diplôme, traduite par un traducteur assermenté,
- > Une attestation du niveau de diplôme dans le pays dans lequel il a été délivré,
- > Une attestation concernant la pratique et la compréhension de la langue française délivrée par un organisme habilité.

Télécharger la fiche d'inscription

accès rapides



Diplômes



Emploi du temps



Unité de
recherche



Pratiques
amateurs



Règlement
intérieur



Visite Virtuelle



ésadtpm

École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée

2 Parvis des écoles
83000 Toulon

04 94 05 58 05

mél : accueilba@metropoletpm.fr

<http://www.esadtpm.fr/agenda-38/commissions-d-admission-293.html>